



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/14
31 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**LE DROIT DES PEUPLES À DISPOSER D'EUX-MÊMES ET SON APPLICATION
AUX PEUPLES ASSUJETTIS À UNE DOMINATION COLONIALE
OU ÉTRANGÈRE, OU À L'OCCUPATION ÉTRANGÈRE**

Situation en Palestine occupée

Rapport du Secrétaire général

1. À sa cinquante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 2003/3, intitulée «Situation en Palestine occupée», au paragraphe 2 de laquelle elle a prié le Secrétaire général de transmettre le texte de la résolution au Gouvernement israélien et à tous les autres gouvernements, de le faire diffuser le plus largement possible et de lui fournir, avant la tenue de sa soixantième session, toute information concernant l'application de la résolution par le Gouvernement israélien.
2. Comme suite à ces demandes, le Secrétaire général a adressé, le 10 juin 2003, une note verbale au Ministre israélien des affaires étrangères et à tous les autres gouvernements, demandant des informations concernant l'application de la résolution par le Gouvernement israélien.
3. Le Département de l'information du Secrétariat a entrepris les activités visées au paragraphe 4 du document E/CN.4/2004/24.
4. Au moment de l'établissement du présent rapport, aucune réponse n'avait été reçue du Gouvernement israélien.
